



Observatoire de l'Action Gouvernementale, asbl

Siège social: Bujumbura - Burundi B.P: 3113 Bujumbura Tél: 22 21 8820

E-mail : oag@telema.bi Site Web: www.oag.bi

**Analyse contextuelle sur la participation
de la femme dans les organes dirigeants
des partis politiques à la veille des
élections de 2010**

Bujumbura, mai 2010

TABLE DES MATIERES

n°	Matière	Page
	Remerciements.....	7
	Résumé Exécutif.....	9
0.	Introduction.....	13
0.1.	Contexte et justification de l'étude.....	13
0.2.	Approche méthodologique.....	13
	Chapitre 1 : Cadre Légal de la participation de la femme dans les institutions publiques.....	17
1.1.	Les fonctions représentatives.....	18
1.2.	Les fonctions exécutives.....	18
1.3.	Les fonctions administratives.....	19
	Chapitre 2 : Place de la femme dans les partis politiques.....	20
2.1.	Le parti CNDD/FDD.....	20
2.2.	Le parti FRODEBU.....	21
2.3.	Le parti UPRONA.....	23
2.4.	Le parti CNDD.....	24
2.5.	Le parti MRC.....	25
2.6.	Le parti FNL.....	25
2.7.	Le parti MSD.....	26
2.8.	Le parti ADR.....	27

	4
2.9. Le parti UPD/ZIGAMIBANGA.....	28
2.10. Le parti ABASA.....	28
2.11. Le parti PARENA.....	29
2.12. Le parti FRODEBU NYAKURI.....	29

Chapitre 3 : Les raisons de la marginalisation des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques..... 33

3.1. Une cause encore peu perceptible.....	33
3.2. Décalage de valeurs des partis et enjeux de la promotion de la femme.....	34
3.3. Débat sur les enjeux de la promotion du genre au sein des partis politiques.....	34
3.4. Des pièges des mouvements intégrés.....	35
3.5. Une culture du service minimum.....	35
3.6. Des arrière-pensées électoralistes.....	36
3.7. Des contraintes à la participation politique de la femme.....	36
3.8. Des couperets du « tout vote » et les limites de la cooptation.....	37

Chapitre 4: Propositions pour une plus grande participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques..... 38

Chapitre 5: Conclusions et Recommandations..... 41

LISTE DES ABREVIATIONS

ABASA	Alliance Burundo-Africaine du Salut
ADR	Alliance Démocratique pour le Renouveau
CC	Comité Central
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie, Force de Défense de la Démocratie
FNL	Forces Nationales pour la Libération
FRODEBU	Front pour la Défense de la Démocratie
IND	Information Non Disponible
JRR	Jeunesse Révolutionnaire RWAGASORE
MRC	Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du Citoyen
MSD	Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
PARENA	Parti pour la Redressement National
ROI	Règlement d'Ordre Intérieur
UFB	Union des Femmes Burundaises
UPD	Union pour la Paix et le Développement
UPRONA	Unité pour le Progrès National
UTB	Union des Travailleurs du Burundi

Remerciements.

Aux termes de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier le consultant, Madame Imelda NZIRORERA pour son apport très précieux dans la promotion de la bonne gouvernance basée sur une participation équitable homme-femme à la vie politique à travers un fonctionnement adéquat des partis politiques.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de lecture du rapport dont les noms suivent :

Monsieur Onesphore NDUWAYO, Président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Gertrude KAZOVIYO, Vice-Présidente de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Claver NZEYIMANA, Secrétaire Général de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Pascasie NKINAHAMIRA, Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Pierre-Bertrand BIHIZI, Membre du Bureau Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Marie BWIMANA, Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Floride AHITUNGIYE, Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Godefroid MANIRAMBONA, Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Jérôme SINANKWA, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Espérance NIJEMBAZI , Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Laurienne GACOREKE, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Etienne NYAHOZA, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Melchior NDAYIMIRIJE, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur Déo NZUNOGERA, Chargé de programmes de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur J Bosco NZOSABA, Chargé de Communication de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Ses remerciements vont enfin à l'endroit de l'ONG belge « 11 11 11 » pour son appui financier.

Résumé exécutif.

L'analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques s'inscrit dans la recherche de la place effective accordée à la femme dans les appareils partisans, et partant, de son influence dans la définition des politiques la concernant, soit au sein des Partis, soit au niveau national, dépendant de son positionnement, à la suite des consultations électorales imminentes.

La présente étude analyse la place reconnue à la femme dans l'exercice politique en général et au sein des partis politiques en particulier. Elle évalue ensuite la place effectivement accordée à la femme dans la formulation des programmes politiques des partis respectifs ainsi que son poids réel dans les instances dirigeantes de ces mêmes Partis.

L'étude examine enfin les facteurs explicatifs de la situation prévalant dans les partis et formule des recommandations visant une meilleure intégration de la femme dans les sphères de prise de décision au sein des partis politiques.

En ce qui concerne la première partie de l'étude relative au cadre légal de la participation de la femme dans les institutions, les différents textes accordent une place prépondérante à la femme, que ce soit la Constitution du Burundi, le Code électoral, la loi portant fonctionnement des Partis politiques etc.

Dans l'ensemble, le législateur a prévu des clauses sauvegardant la représentativité de la femme au sein du Gouvernement, de l'Administration Publique et des instances électives comme le Parlement par voie notamment de la cooptation.

Même si l'Etat ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement des partis politiques, la loi exhorte ces derniers à s'engager par écrit contre toute idéologie visant la discrimination fondée notamment sur le genre.

En ce qui concerne la place de la femme dans les instances des partis politiques, sur le double plan de la formulation du projet politique de promotion de la femme, d'une part, et de sa position dans les instances dirigeantes des Partis d'autre part, les observations suivantes s'imposent :

- La promotion de la femme n'est pas un projet clairement exprimé et opérationnellement programmé comme politique volontariste de la plupart des partis politiques. La femme est généralement perçue comme un acteur à intégrer pour combler des déséquilibres du genre au même titre que ceux de l'ethnie et de la région etc. ;
- Sauf pour le parti ADR, le nombre de femmes occupant les fonctions de responsabilité au sein des organes dirigeants des partis est faible ; plus on remonte dans la hiérarchie du Parti, plus la représentation devient faible ;
- Les fonctions généralement confiées à la femme dans les instances dirigeantes sont quasiment identiques dans les différents partis. La femme semble jouir d'une certaine spécialité dans les instances de décision, elle est généralement en charge des questions du genre ou des affaires socio culturelles. Lorsqu'elle a en charge d'autres fonctions, elle est adjointe travaillant sous la responsabilité d'un homme exerçant la prééminence de la fonction.

Les raisons d'une telle situation sont multiples. Elles sont redevables en partie à :

- Une culture peu attentive à la promotion de la femme comme priorité nationale;
- Au contexte historique de la création d'un certain nombre de ces partis et à son incidence sur le recentrage des idéologies telle la lutte pour l'indépendance, la promotion de la démocratie etc. lesquelles ont réservé une part congrue à la promotion féminine ;
- Elles sont en même temps redevables aux contingences de l'évolution politique du pays, lesquelles ont exacerbé les luttes partisans de récupération sinon d'annihilation des adversaires politiques, et confisqué un débat de société ouvert notamment sur la place et le rôle de la femme dans la société et dans les instances politiques en particulier ;
- Il s'ajoute à ces facteurs, des contraintes réelles telles le manque d'autonomie financière de la femme les empêchant de contribuer financièrement dans le parti ;
- Par ailleurs, les différentes charges familiales limitent sa participation. Il se fait en retour que l'absence de contribution significative de la femme dans les instances du parti, sa place et sa rétribution soient limitées, d'autant plus que culturellement, la femme n'est pas à ce jour perçu comme électoralement rentable ; l'ampleur de la cooptation est là pour le prouver. D'où le réflexe de ne pas l'intégrer dans les hautes fonctions du Parti.

Face à cette situation, l'étude recommande dans l'ensemble des mesures visant une réorganisation des femmes, parmi les élus et la fédération des élues en vue de plaider pour la prise en compte de leur intérêt, une plus grande autonomie des ligues des femmes affiliées au parti et une fédération de leurs énergies avec les autres organisations politiques, la création des conditions internes aux partis favorisant la

participation de la femme, le plaidoyer du Ministère ayant le genre dans ses attributions pour une politique plus audacieuse intégrant la femme.

Comme dans toute lutte, la promotion de la femme viendra d'abord d'elle-même.

0. Introduction

0.1. Contexte et justification de l'étude.

L'étude de l'analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques intervient comme l'indique le titre à la veille des élections de 2010.

Elle a pour objet de présenter comme l'exigent les termes de référence, l'état des lieux de la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques. Il s'agit en somme de restituer aux différents partis leur image quant à la représentativité de la femme dans les organes dirigeants des partis respectifs, en vue éventuellement de susciter leur adhésion à intégrer effectivement la femme dans les organes dirigeants des partis politiques.

C'est la raison pour laquelle, l'étude formule des recommandations quant à l'amélioration de la participation de celle-ci dans la vie de leurs partis respectifs.

0.2. Approche méthodologique.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur la méthodologie suivante :

0.2.1. Exploitation documentaire.

L'étude repose sur l'exploitation des textes législatifs en rapport avec l'organisation de la vie politique du pays en l'occurrence la Constitution du Burundi, la loi sur les partis politiques, le Code électoral etc. en vue de vérifier d'une part, la place accordée à la femme dans la vie politique du pays, et d'autre part, les dispositions lui reconnues dans les organes dirigeants des partis politiques.

L'étude a également exploité les textes internes aux partis politiques notamment les statuts, les règlements d'ordre intérieur, les déclarations de politique générale, les décisions de nominations afin de scruter la place reconnue à la femme au sein du parti et notamment celle au sein des instances dirigeantes.

0.2.2. Entretien exploratoire.

Le Burundi compte à ce jour 44 partis politiques officiellement reconnus, fonctionnant plus ou moins régulièrement sur l'ensemble ou une partie du territoire. A défaut de pouvoir visiter tous ces partis dans l'échéance de temps imparti à l'étude, l'étude a concentré ses investigations sur les partis effectivement représentés à l'Assemblée Nationale ainsi que d'autres partis, parmi lesquels ceux nouvellement créés, ayant un ancrage visible au niveau national ; l'intérêt de ce dernier choix étant de vérifier s'ils étaient par leur fraîcheur, porteur d'une vision nouvelle, quant à la place de la femme dans leur organisation.

Les partis visités sont donc au nombre de 12, à savoir : le CNDD/FDD, le FRODEBU, l'UPRONA, le CNDD, le MRC, le MSD, l'ADR, le FNL, l'UPD, l'ABASA, le PARENA et le FRODEBU NYAKURI.

L'entretien avec les représentants des partis politiques a été organisé de façon semi structurée autour du relevé de la place de la femme dans la vision de leur politique, ainsi que de la position qu'elle occupe dans les instances dirigeantes tant du point de vue quantitative (quel pourcentage) que d'ordre qualitatif (prestige et niveau de responsabilité dans les organes dirigeants du parti).

0.2.3. Difficultés rencontrées.

L'étude a été menée dans un contexte particulier caractérisé par l'organisation imminente des élections générales. La période correspond par conséquent à l'organisation au sein des partis politiques à une (ré) écriture du programme politique de campagne accompagné souvent par un repositionnement des responsables politiques.

En raison de cette contrainte, certains interlocuteurs ont fait savoir que la situation en cours était amenée à changer incessamment et qu'elle ne pouvait par conséquent être une référence reflétant la vie du parti. Dans d'autres cas, les interlocuteurs étaient avares d'informations sur la composition et le genre des membres des organes dirigeants de leur parti ou ont refusé simplement de divulguer les textes gouvernant leur organisation. Enfin, un certain nombre de documents relatifs à l'organisation des partis sont en langue nationale, si bien que la traduction qui en a été faite dans le présent document puisse ne pas correspondre tout à fait à la réalité présumée par les concepteurs.

0.2.4. Structure du rapport.

Le présent rapport est articulé sur cinq chapitres essentiels.

Le premier chapitre analyse la place reconnue à la femme dans l'exercice politique en général, et au sein des partis politiques en particulier. Le deuxième chapitre examine ensuite, la place reconnue à la femme au niveau de la formulation des programmes des partis politiques ainsi que le pourcentage de la femme au niveau des instances dirigeantes des partis. Le troisième chapitre examine les facteurs explicatifs des faits relevés au moment où le quatrième aborde les pistes de solutions. Le cinquième

chapitre formule des recommandations aux différents acteurs impliqués dans la promotion de la participation de la femme dans la vie politique du pays.

Chapitre I : Cadre légal de la participation de la femme dans les institutions du pays.

La loi burundaise reconnaît effectivement et accorde à la femme une place prépondérante dans les institutions. Ceci est vérifié à travers les textes ci-après :

- Loi no 1/010 du 18 Mars 2005 portant Constitution de la République du Burundi,
- Loi no 1/006 du 26 Juin 2003 portant fonctionnement des partis politiques,
- Loi no 1/22 du 18 Septembre 2009 portant révision de la Loi no 1/05 du 20 Avril 2005 portant Code Electoral,
- Loi no 1/02 du 25 Janvier 2010 portant révision de la Loi No 1/016 du 20 Avril 2005 portant Organisation de l'Administration Communale.

Aux termes de ces différents textes, il est reconnu à la femme le droit à la participation politique à tous les échelons au même titre que tout autre citoyen.

Ainsi, **l'article 13** de la Constitution précise qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale et politique du fait entre autres de son genre, tandis que **l'article 22** renchérit en indiquant que nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait notamment de son sexe.

Concernant la participation de la femme au sein des partis politiques, **l'article 78** de la Constitution précise, sans toutefois être explicite quant à la place spécifique des femmes que « les partis politiques doivent être ouverts à tous les burundais et leur caractère national doit également être reflété au niveau de leur direction. Ils ne peuvent prôner la violence, l'exclusion et la haine sous toutes ses formes, notamment celles basées sur l'appartenance ethnique, régionale, religieuse ou **du genre**».

La loi portant fonctionnement des partis politiques explicite le niveau de cette ouverture à savoir le critère géographique et le critère du genre. **L'article 32** de cette loi précise en effet que « Afin de garantir son caractère national, le groupe des membres fondateurs (des partis) doit comprendre au moins 6 membres ressortissants de chaque province dont 3 résidents » et en son **article 33** que « aucun organe dirigeant d'un parti politique au niveau national ne peut comprendre plus de $\frac{3}{4}$ provenant d'une même ethnie. Il en est de même du genre ».

Au-delà de ces principes, les différents textes ci-haut cités consacrent un certain niveau de représentation accordée à la femme dans les différentes fonctions notamment, les fonctions représentatives, les fonctions exécutives et les fonctions administratives.

1.1. Les fonctions représentatives

Ainsi selon la Constitution, l'Assemblée Nationale doit être composée d'un minimum de 30% de femmes élues au suffrage universel ou au moyen des mécanismes de cooptation dans le cas où le suffrage ne reflète pas ce pourcentage (**Article 164**). La même représentation est exigée pour le Sénat, conformément à **l'article 180** de la Constitution. Il en est de même du Conseil Communal, qui au terme **de l'article 181 du Code Electoral** dispose que « le Conseil Communal comprend quinze membres dont au moins 30% de femmes ».

1.2. Les fonctions exécutives

Le Gouvernement est composé d'au moins 30% des femmes provenant des partis politiques ayant réuni plus $\frac{1}{20}$ ^{ème} des votes et qui le désirent. (**Article 129**)

1.3. Les fonctions administratives

L'Administration publique doit être représentative de la nation burundaise pour assurer une large représentation du genre (**article 143**).

Au-delà de ces droits reconnus à la femme en tant que citoyenne et de la place lui réservée dans les instances de l'Etat, la loi est par contre muette quant à la place à lui conférer au sein des organisations politiques. En effet, en vertu de **l'article 77 de la Constitution**, les partis politiques sont d'abord des ASBL dont le fonctionnement est régi par des règles internes, en dehors de l'intervention des pouvoirs publics. D'ailleurs, **l'article 80 de la Constitution** dispose que les pouvoirs publics doivent s'interdire de s'ingérer dans le fonctionnement interne des partis politiques, sauf pour ce qui est des restrictions nécessaires à la prévention de la haine ethnique, politique, religieuse ou du genre et au maintien de l'ordre public.

Raison pour laquelle la loi sur les partis politiques en **son article 34** exhorte les partis politiques à s'engager par écrit à s'inscrire contre toute idéologie visant à encourager notamment la haine et la discrimination basées entre autres sur le genre.

En définitive, les différents textes, tout en encourageant la participation de la femme, laissent cependant les organisations politiques déterminer elles-mêmes leurs propres règles de fonctionnement, notamment la place de la femme dans les instances dirigeantes.

Chapitre 2 : Place de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques.

Après avoir analysé le cadre légal de la participation de la femme dans les institutions publiques, le présent chapitre analyse la part reconnue à celle-ci au niveau des instances dirigeantes des partis.

Dans cette catégorie, les organes des partis politiques sont ceux jouissant d'une compétence nationale, au niveau de la conception des politiques, de délibération des propositions à caractère national et de mise en exécution de ces politiques.

A la veille des élections de 2010¹ sur 44 partis politiques agréés, seuls deux partis sont dirigés par des femmes à savoir le parti pour la Promotion et la Solidarité des Masses Laborieuses (PML-ABANYAMWETE) et l'Alliance Démocratique pour le Renouveau (ADR URUNANI RW'IMVUGAKURI). Ce sont ces partis qui comptent en leur sein la direction composée majoritairement de femmes. Le premier parti cité compte 3 membres sur 4 au niveau de sa direction, tandis que le second en compte 2 sur 3, alors que le Comité Exécutif compte 7 femmes sur 13 membres.

Dans ce chapitre, il a été relevé les postes occupés par les femmes dans les instances dirigeantes des partis respectifs de l'échantillon.

2. 1. Le parti CNDD/FDD.

Le positionnement de la femme dans les instances dirigeantes du parti a été analysé dans les structures suivantes : le Conseil des Sages et le Comité Exécutif du parti.

Les informations recueillies sont illustrées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du Parti CNDD/FDD.

Organe du Parti	Nombre Total	Homme	Femmes	Pourcentages de femmes
Conseil des Sages	7	7	0	0%
Comité Exécutif	13	10	3	23%

Source : Tableau confectionné sur base des informations reçues.

L'analyse du tableau précédent appelle les observations suivantes :

- Le Conseil des Sages est constitué exclusivement par des hommes,
- L'organe exécutif au niveau national en l'occurrence le Comité Exécutif du parti est largement dominé par les hommes, au nombre de 10 sur 13 membres,

2. 2. Le parti FRODEBU.

Le positionnement de la femme au sein de la Direction du parti est étudié au niveau de deux organes à savoir : le Comité Exécutif et le Conseil des Délégués Nationaux.

Aux termes de **l'article 21 du ROI**, tous les cadres dirigeants du parti de la base au sommet sont désignés par voie électorale.

Sur les 19 membres du Comité Exécutif, 3 sont des femmes. Elles occupent respectivement les fonctions de

- Secrétaire Général,
- Secrétariat National chargé des questions sociales et culturelles, et de

- Représentant des femmes au niveau national comme l'indique le tableau qui suit.

Le nombre de femmes au niveau du Conseil des Délégués Nationaux est de 60 sur 340 membres, soit une représentation de 17%.

Tableau 2 : Place de la Femme dans les instances dirigeantes du Parti FRODEBU.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage des femmes
Comité exécutif	19	16	3	15%
Conseil des délégués nationaux	340	280	60	17%

Comme pour le CNDD/FDD, le tableau plus haut inspire les conclusions suivantes :

- La représentation de la femme à la direction du parti demeure presque marginale, elle est de 15% à l'échelle du Comité Exécutif, et de 17% à l'échelle des Conseil des Délégués Nationaux.
- Les postes les plus importants occupés par la femme au niveau du Comité Exécutif du parti sont généralement ceux qui sont dévolus aux femmes dans les autres partis en l'occurrence les affaires culturelles, le genre etc.
- Dans un parti où l'accès aux fonctions est déterminé par le vote, le faible score des femmes dans les fonctions de direction (largement inférieur aux 30% de représentation dans les institutions publiques) traduit soit une défiance de la gente féminine pour l'engagement politique, sinon, une population encore frileuse, à voter pour une femme.
- En attendant l'évolution éventuelle des mentalités, la direction du parti devrait revoir des dispositions

correctrices notamment la cooptation en vue de promouvoir en son sein, une culture d'intégration de la femme.

2.3. Le parti UPRONA.

L'analyse de la participation de la femme à la direction du parti concerne les instances suivantes :

- le Comité Central (CC) et
- le Bureau Exécutif du CC.

Le parti UPRONA compte un comité central de 558 membres dont 150 femmes. Il est appuyé par un Bureau Exécutif comptant 70 membres dont 15 femmes dont les fonctions ne sont pas précisées.

Tableau 3 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti UPRONA.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Comité Central	558	408	150	26%
Bureau Exécutif du Comité Central	70	55	15	21%

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies.

Autant au niveau du Comité Central qu'à celui du Bureau du Comité Central, le niveau de représentation de la femme n'atteint pas celui préconisé par la loi dans les institutions publiques ; ce taux est de 26% pour le Comité Central et de 21% pour le Bureau Exécutif du Comité Central.

Pourtant aux termes de l'article 29 des statuts du parti, les membres du Bureau Exécutif peuvent être cooptés au maximum, à hauteur de 5% des membres, en vue de pallier aux déséquilibres entre autres du genre, des ethnies,

de la jeunesse, de la défense des valeurs fondamentales du parti etc.

Il n'a pas été possible de connaître le nombre de femmes nommées par cooptation siégeant dans cette instance.

Si malgré cette disposition, le nombre de femmes reste inférieur à 30%, le même phénomène d'implication insuffisante des femmes dans la vie politique ou celle de leur défiance par leurs collègues hommes est à vérifier, en vue de trouver des solutions plus intégratives.

2.4. Le parti CNDD.

La participation de la femme dans les instances dirigeantes du parti CNDD est analysée dans les organes ci-après :

- le Comité Exécutif et
- le Bureau du Comité Exécutif.

Aux termes du congrès du parti tenu en date du 14 Mars 2010, le Comité Exécutif compte 30 membres dont 8 femmes (26%), le Bureau du Comité Exécutif 10 femmes sur 30 membres (33%). Il apparaît que dans l'ensemble, le pourcentage de représentation des femmes soit en moyenne plus élevé que celui d'autres partis déjà étudiés.

Il est à souligner à l'inverse, que la taille des organes de ce parti est plus réduite que celle des autres partis déjà étudiés.

Tableau 4 : Place de la Femme dans les organes dirigeants du Parti CNDD

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Comité Exécutif	30	22	8	26%
Bureau du Comité	30	20	10	33%

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies.

2.5. Le parti MRC.

La place de la femme a été observée par rapport au Comité Exécutif et par rapport au Bureau.

Le Comité Exécutif compte 8 femmes sur 20 membres (40%) et le Bureau Exécutif 2 femmes sur 7 membres (28%) dont les fonctions n'ont pas été précisées.

Tableau 5 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti MRC.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Comité Exécutif	20	12	8	40%
Bureau autour du Président	7	5	2	26%

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies.

2.6. Le parti FNL

Les organes nationaux du parti sont constitués du

- Bureau politique,
- La Présidence du parti.

Le Bureau politique comprend le Comité Exécutif (Président du parti, le vice-président, le secrétaire général et les

secrétaires nationaux) ainsi que l'organe consultatif composé des conseillers et des représentants des comités régionaux.

Seule la composition du Comité Exécutif (sic) a été donnée, à savoir 11 membres dont une seule femme en charge des questions du genre.

Tableau 6 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti FNL

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Comité Exécutif	11	10	1	10%

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2. 7. Le parti MSD.

La place de la femme au sein du MSD dans les instances du parti a été analysée par rapport à la composition du : le Bureau Politique.

Selon les informations recueillies, le Bureau Politique compte 15 membres dont 4 femmes (26%).

Tableau 7 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti MSD.

ORGANE DU PARTI	TOTAL	HOMME	FEMME	POURCENTAGE
Bureau politique	15	11	4	26%

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2.8. Le parti ADR

La place de la femme dans les instances dirigeantes du parti est analysée à travers la composition du Conseil Exécutif.

Les organes nationaux du parti sont constitués de :

- Le Congrès National qui regroupe les membres du Conseil Politique, les membres des comités provinciaux, et trois délégués de chaque comité communal,
- Le Conseil Politique qui regroupe les membres du Comité exécutif, les comités provinciaux et les élus nationaux,
- Le Comité Exécutif qui est composé du Bureau Exécutif en l'occurrence le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et les Secrétaires Nationaux.

Les informations communiquées par le président du parti concernent la composition du Comité Exécutif, des Représentants du Parti au niveau provincial, et des membres des Comités communaux et provinciaux.

Sur 13 membres du Comité Exécutif, 7 membres sont des femmes (53%) occupant de surcroît des fonctions prestigieuses de présidente et de Secrétaire Exécutif, des Finances, de l'Education Citoyenne etc.

Tableau 8 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti ADR.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Conseil Exécutif	13	6	7	53%

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2.9. Le parti UPD ZIGAMIBANGA.

La composition du Comité Exécutif est constituée de 25 membres au sein desquels on compte 8 femmes dont les responsabilités n'ont pas été précisées.

Tableau 9 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti UPD.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Conseil Exécutif	25	17	8	32%

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2. 10. Le parti ABASA.

Le parti est en cours de restructuration.

Toutefois en 2006, le Comité Central comptait 250 membres, dont 50 étaient des femmes, tandis que le Bureau Politique rassemblait 30 membres dont 10 femmes. Cette situation pourrait être modifiée à la suite de la restructuration en cours.

Tableau 10 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du parti ABASA.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Bureau Politique	30	20	10	30%
Comité Central	250	200	50	20%

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2.11. Le parti PARENA

Les informations suivantes concernent exclusivement le Comité Directeur du parti.

Ce dernier compte 135 membres dont 7 femmes (5%). Le Bureau Exécutif compte 13 membres dont le genre n'a pas été dévoilé.

Tableau 11 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du Parti PARENA.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Comité Directeur	135	128	7	5%
Bureau Exécutif	13	IND	IND	

Source : Tableau confectionné sur base des données recueillies

2. 12. Le parti FRODEBU NYAKURI.

Le parti est doté au niveau national d'un Comité Directeur de 50 membres dont 16 du genre féminin (32%), ainsi que d'un Bureau Politique composé de 18 membres dont 6 femmes (33%).

Tableau 12 : Place de la femme dans les instances dirigeantes du Parti FRODEBU NYAKURI.

Organe du parti	Total	Homme	Femme	Pourcentage
Bureau Politique	18	12	6	32%
Comité Directeur	50	34	16	33%

Quelle conclusion tirer aux termes de ce chapitre ?

La synthèse de la représentation de la femme dans les instances dirigeantes des partis politiques est illustrée par le tableau ci-après :

Représentation des femmes dans les instances dirigeantes									
n°	Parti	Comité central/Exécutif				Bureau du comité central ou Bureau politique			
		T	H	F	% F	T	H	F	% F
1	CNDD-FDD	13	10	3	23%				
2	FRODEBU	19	16	3	16%	340	280	60	18%
3	UPRONA	558	408	150	27%	70	55	15	21%
4	CNDD	30	22	8	27%	30	20	10	33%
5	MRC	20	12	8	40%	7	5	2	29%
6	FNL	11	10	1	9%				
7	MSD					15	11	4	27%
8	UPD	25	17	8	32%				
9	ADR	13	6	7	54%				
10	ABASA	250	200	50	20%	30	20	10	33%
11	PARENA	135	128	7	5%				
12	FRODEBU NYAKURI	50	34	16	32%	18	12	6	33%

La femme est d'évidence mal représentée dans les instances de décision des partis politiques respectifs. En effet les phénomènes suivants sont observables.

Au niveau le plus élevé des partis (Conseil des sages, Bureau du Parti etc.) les femmes sont de moins en moins présentes, excepté pour le parti ADR.

Dans les structures intermédiaires comme les Comités centraux ou exécutifs, la femme apparaît timidement, cependant dans des proportions inférieures à la loi en ce qui concerne son intégration dans les institutions publiques (au moins 30% de femmes).

Sur les 12 partis étudiés, 4 partis ont une représentation allant au-delà de 30% des membres, il s'agit dans l'ordre, du parti ADR avec une représentation de 54%, du MRC avec 40%, de l'UPD et du FRODEBU NYAKURI comptant tous les deux 32% de représentation féminine.

Le parti FNL et le PARENA ferment la marche avec respectivement 9% et 5% de représentation féminine au niveau du Comité Central.

Au niveau du Bureau Politique ou du Bureau du Comité Central, la représentation de la femme devient encore plus réduite. Sur l'ensemble des partis étudiés, la moyenne de représentation est de 16%. Seuls les partis CNDD et le FRODEBU NYAKURI ont une représentation dépassant 30%.

Par ailleurs, les fonctions assumées par la femme dans les instances dirigeantes des partis sont invariablement les mêmes, en l'occurrence, la prise en charge des questions du genre, la communication, les affaires socioculturelles etc. Seul ADR encore une fois semble ouvrir largement la porte à l'accès de la femme aux fonctions autres telles la gestion des finances, les relations avec les autres partis etc.

La plupart des partis s'accommodent de la nomination de la femme comme adjointe à un homme qui exerce la prééminence de la fonction, ou alors créent des Ligues des femmes : sorte de vitrine du parti en matière d'intégration et de la promotion de la femme, à cheval entre un ghetto destiné à accueillir les femmes les plus actives et une plateforme d'élaboration des propositions et de captation de l'électorat féminin.

Dans le chapitre qui suit, il sera étudié les raisons à la base de cette marginalisation relative de la femme dans les instances dirigeantes des Partis.

Chapitre 3 : Les raisons de la marginalisation de la femme dans les instances dirigeantes des partis politiques.

C'est un euphémisme que de dire que les femmes sont peu représentées au sein des directions des partis politiques. Deux phénomènes sont généralement observés. Plus on monte dans la hiérarchie des organes du parti, plus l'espace occupé par les femmes se rétrécit. Deuxièmement, le peu de femmes siégeant dans les hautes instances du parti, occupent presque exclusivement les fonctions de mobilisation du genre et de prise en charge des questions socioculturelles. Quand elles interviennent dans les autres fonctions, elles le sont le plus souvent comme adjointes d'un homme qui assure la prééminence de la fonction.

La situation décrite est le produit d'un certain nombre de facteurs dont les plus importants sont au nombre de six. Nous les développons plus loin.

3.1. Une cause encore peu perceptible.

La promotion par les partis politiques de la cause de la femme et corollairement, l'intégration de celle-ci dans les instances de direction des partis n'est pas perçue comme une priorité.

La promotion du genre est conçue comme une action à entreprendre dans le cadre d'une intervention globale (package) de lutte contre les exclusions dont les cibles sont non seulement les femmes, mais également les ethnies, les religions, les régions etc.

Aucun des partis politiques sus mentionnés, n'assume dans ses déclarations liminaires la prise en charge de l'intégration du genre **comme un combat exclusif, volontariste, traduit en actions concrètes et programmées, à promouvoir dans le cadre de son action politique.** Deux raisons peuvent expliquer cet état

de fait. Il s'agit en premier lieu du décalage entre les valeurs fondamentales à la base de création des partis et les impératifs de la promotion du genre.

Deuxièmement, le contexte politique a évolué de telle sorte que le débat dominant au sein des partis ait été davantage focalisé sur les enjeux politiques d'alliance voire d'existence, au détriment du débat sur les enjeux de la société, notamment la place de la femme dans l'organisation politico-administrative.

3.2. Décalage de valeurs des partis et enjeux de la promotion de la femme.

Les valeurs étendards à la base de l'émergence des partis politiques ont été dictées par des circonstances particulières de l'Histoire du pays. Elles sont formulées en tant que solution proposée à un défi du moment ou comme alternative aux solutions préexistantes.

En réalité, les valeurs mobilisatrices des partis politiques vont au-delà des enjeux du genre, au point que cette question n'ait pas été perçue comme fondamentale dans la définition des priorités.

3.3. Débat sur les enjeux de la promotion du genre au sein des partis politiques.

L'évolution récente du contexte burundais a été peu favorable au débat de société entre différents Partis politiques. Au cours de cette législature, le pays a été caractérisé par une instabilité politique récurrente. Celle-ci a été nourrie par des scissions internes des Partis et par la recherche d'alliances en vue de se renforcer.

Il en a résulté un contexte fortement dominé par le jeu politique de consolidation du pouvoir et ou d'affaiblissement de l'adversaire, marqué par une démarche

de réaction que de proposition. Des énergies ont été davantage investies dans la survie politique que dans la formulation des propositions des projets de société dans lesquels le rôle et la place de la femme auraient éventuellement pu être débattus.

3.4. Des pièges des mouvements intégrés.

L'existence des mouvements de femmes intégrés à un certain nombre de partis est de nature à faire accrédi-ter l'idée selon laquelle le parti tient en considération la promotion de la femme et la prise en charge des questions liées à son épanouissement.

Cependant, le faible niveau d'autonomie de ces mouvements vis-à-vis des partis auxquels ils sont intégrés ne valorise pas forcément la cause des femmes. Le mouvement, au lieu d'être une force de contribution est réduit à une structure de mobilisation des électrices, dans laquelle peuvent être casées les femmes qui auraient pu prétendre siéger dans les instances de décision nationale du parti. Il en résulte que le mouvement au lieu d'être un cadre d'intégration devient un lieu de différenciation, pouvant donner prétexte à la part congrue laissée aux femmes dans les structures officielles du parti.

3.5. Une culture du service minimum.

Pour se mettre en conformité avec la loi, un certain nombre de partis politiques énoncent dans leurs textes de base, le nombre de places à réserver dans les organes du parti pourvus par voie élective, en cas notamment de déséquilibre du genre.

Nous n'avons pas noté de partis qui aient été plus explicites par rapport à la loi, précisant le nombre précis de postes de femmes, notamment le maximum à affecter à cette catégorie.

3.6. Des arrière-pensées électoralistes.

Le paysage politique et partisan burundais est fortement segmenté. Le nombre de partis politiques n'a cessé d'augmenter. Il s'est même accru de 8 unités depuis les dernières élections de 2005. Le nombre total des partis enregistrés on l'a vu est de 44.

Dans les faits, plus le nombre de partis à solliciter les suffrages populaires augmente, plus le risque de dispersion des voix est réel, et la possibilité de mobiliser une majorité aléatoire.

Or, mieux on est placé dans les organes du parti, plus on a la chance d'être investi comme candidat du parti aux élections.

On comprend dans ces conditions, que les considérations prévalant dans le positionnement des membres dans les organes dirigeants du parti obéissent davantage à des calculs éminemment politiques qu'à des critères du genre, en particulier dans un contexte où la population n'est pas spontanément portée semble-t-il à voter en premier lieu pour une femme.

3.7. Des contraintes à la participation politique de la femme.

La participation politique est un combat de tous les instants. Plus haut on est placé dans les organes du parti, plus exigeant sera ce combat. La sollicitation des partis à l'égard des membres sera multiforme. Elle portera sur la demande du temps à consacrer, des cotisations à mobiliser etc. : ce qui est lourd à porter particulièrement pour les femmes ; surtout lorsqu'au-delà des convictions personnelles, le retour sur investissement n'est pas perceptible.

Les tâches ménagères ne leur laissent pas le temps de participer à des réunions fréquentes, quelquefois organisées en dehors des heures de service. Le manque d'indépendance financière limitera leur contribution. Dans la mesure où la rétribution est fonction de la contribution, les femmes ne pourront pas avoir des places de choix dans les instances de décision des partis politiques.

3.8. Des couperets du « tout vote » et les limites de la cooptation.

La tendance générale prévalant au sein des organisations politiques est le vote des candidats aux postes à pourvoir, assorti des mesures de correction par cooptation en cas de déséquilibre notamment du genre, pour se mettre en conformité avec la loi déjà citée.

Si ces mesures de sauvegarde sont nécessaires et jouent le plus souvent en faveur des femmes, elles constituent un baromètre d'une société non encore acquise à la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la femme dans le jeu politique. Le message qu'elle renvoie est que la société n'est pas prête à élire les femmes, ce qui explique à rebours la frilosité des états-majors politiques à les mettre en avant, compte tenu de leur faible « valeur marchande », électoralement parlant.

Sur un autre plan, la cooptation comme mécanisme de correction reste une mesure bancale dans la mesure où la légitimité qu'elle confère est quelque peu écornée par le manque de reconnaissance des militants, alors que les critères de cooptation peuvent se révéler une source de tensions pour les autres prétendants.

Chapitre 4: Propositions pour une plus grande participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques.

La promotion de la participation de la femme dans les instances de décision des partis politiques est une prérogative des partis eux-mêmes, encadrée par la Loi.

A ce jour, leur faible intégration est due à des facteurs d'ordre culturel et socioéconomique. En attendant éventuellement un changement des mentalités, il appartient aux femmes elles-mêmes de travailler à leur propre reconnaissance comme partenaires indispensables dans les structures haut placées de leurs partis politiques respectifs.

Pour cela, l'étude propose quatre axes d'orientation de leur action.

a) Recherche d'une certaine autonomie de ligues des femmes au sein des partis.

Les ligues des femmes constituent une sorte de chambre d'attente et des compensations aux femmes méritantes, à défaut de les intégrer dans les instances réelles de prise de décision dans les partis.

En même temps en tant que structures affiliées aux partis, leurs contributions restent en état de proposition dont la mise en application est sujette aux orientations et choix du parti.

Il est proposé de faire des ligues, non des structures affiliées aux partis politiques, mais des partenaires sympathisants jouissant d'une certaine autonomie pour ce qui concerne les questions du genre. Les ligues pourraient s'affranchir de la tutelle pour ce qui concerne l'élaboration

des propositions, leur diffusion et la conduite des débats extérieurs sur ces propositions, ainsi que dans la recherche des partenaires en dehors du parti pour relayer et soutenir ces propositions.

Le contenu de ces propositions et débats pourraient notamment concerner l'élévation du taux de participation des femmes dans les partis, le pourcentage de candidates aux consultations électorales etc.

Les ligues doivent se constituer en une force de pression pour exiger une participation plus effective de la femme dans les organes dirigeants des partis. En même temps, elles doivent aider à formuler pour le parti une politique de développement du genre, préparer sa mise en place et en suivre l'exécution, de manière à susciter progressivement l'intérêt de la gente féminine dans le débat politique, formulé sur des questions la concernant.

b) Faire bouger les lignes et les carcans partisans des organisations politiques féminines.

Il s'agit notamment d'activer les associations des élues féminines pour un débat sur les questions vitales concernant le genre, dans un cadre transcendant les frontières partisanses.

Les associations des élues fédéreraient leurs actions et devraient travailler en tandem avec les organisations féminines de la société civile à qui seraient confiés la tâche de pourvoyeuses de proposition d'amélioration de l'intégration des femmes, d'explication et de validation de ces propositions, de dissémination des résultats des débats etc. Les élues féminines se chargeant à leur tour de porter le débat aux instances de décision et d'en assurer le lobbying.

c) Favoriser les mécanismes internes des partis politiques permettant une participation effective des femmes dans les instances dirigeantes du parti.

Il s'agit entre autres de mettre en place des mécanismes de facilitation de la femme dans la vie du parti quelque soit le niveau, notamment l'organisation des réunions les week-ends la modulation des cotisations aux revenus réels des femmes membres.

d) Inciter le Gouvernement à développer une politique volontariste de promotion du genre et d'intégration des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques.

Le Gouvernement doit jouer le rôle de partenaire actif des associations féminines pour initier des réformes législatives notamment la loi régissant les partis politiques en vue de l'intégration de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques.

Chapitre 5. Conclusions et recommandations.

Les exceptions reconnues aux femmes, notamment leur cooptation en vue de s'assurer un certain niveau d'équilibre de représentation, peuvent paraître contraires aux valeurs d'égalité des citoyens reconnues par la loi.

Cependant, le poids de la femme dans la société burundaise, sa contribution dans le développement du pays impliquent que les revendications dont elles sont porteuses puissent être prises en charge par les pouvoirs publics. Il se fait que le meilleur relais pour ce faire ne peut être que la femme elle-même à travers les structures de représentation dans lesquelles elle doit figurer. Avant d'aboutir aux instances de décision, les revendications commencent déjà au niveau des partis au sein desquels la femme devrait avoir un mot à dire.

Le processus de l'adoption de la loi sur les successions est assez révélateur. Malgré un soutien appuyé des femmes, le projet n'a pas évolué par absence de masse critique acquise au changement, parmi les décideurs hommes. En attendant le changement éventuel des mentalités, il importe par conséquent que la femme soit placée dans les postes clés pour défendre les causes qui lui tiennent à cœur. Ceci commence par des responsabilités au sein des partis politiques, en tant qu'organes de proposition et d'initiation de débat de société.

Dans ce contexte, les recommandations suivantes sont proposées

Recommandations à l'endroit des partis politiques.

e) Inscrire la question du genre parmi les priorités dans le programme politique,

- f) Concevoir et mener des programmes concrets et opérationnels contribuant à la reconnaissance de la femme comme partenaire et bénéficiaire,
- g) Eriger des règles internes facilitant l'accès de la femme dans les instances de décision, en corrigeant les excès des élections par des mécanismes de cooptation plus consensuels, et en fixant de seuil de représentation au moins égaux à ceux prévus par la Loi dans les institutions publiques,
- h) Instaurer des mécanismes facilitant la participation effective des femmes, notamment par l'organisation des réunions à des heures plus favorables, par la modulation des taux de cotisation plus en accord avec les ressources des femmes
- i) Développer des programmes cibles de développement des capacités afin de combler les écarts entre les hommes et les femmes en politique,
- j) Développer des partenariats avec les autres leaders d'opinions notamment les confessions religieuses pour assurer une meilleure participation des femmes aux élections,
- k) Renforcer la collaboration avec les média pour promouvoir les capacités et les mérites des femmes en politique.

Recommandations à l'endroit des femmes membres de la Société Civile.

- Créer un cadre de rencontres régulières pour coordonner les actions allant dans la même direction tout en jouant des rôles différents ;
- Trouver des cadres communs de lobbying et de plaidoyer pour travailler en synergie et rehausser la représentativité des femmes en politique.
- Renforcer les capacités des femmes en éducation citoyenne.

Recommandations à l'endroit du Gouvernement.

- Exercer une pression sur les partis politiques en vue de la mise en application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la Politique Nationale du Genre adoptée en Décembre 2003,
- Adopter des mesures d'action affirmative, entre autres les quotas, les cooptations ou les sièges réservés pour que les dispositions sur l'équité de genres contenues dans les textes législatifs soient respectées.

Documents consultés

1. Loi no 1/010 du 18 Mars 2005 portant Constitution du Burundi,
2. Loi no 1/006 du 26 Juin 2003 portant fonctionnement des Partis politiques,
3. Loi no 1/22 du 18 Septembre 2009 portant révision de la Loi no 1/05 du 20 Avril 2005 portant code électoral,
4. Loi no 1/02 du 25 Janvier 2010 portant révision de la Loi No 1/016 du 20 Avril 2005 portant organisation de l'Administration Communale.
5. Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
6. Politique Nationale Genre adoptée en 2003,
7. Evaluation de la participation des femmes au processus électoral au Burundi après les élections de 2005, ONUB, 2006
8. Evaluation du Projet « Campagne d'éducation civique et électoral », PNUD, 2009
9. Observatoire de l'Action Gouvernementale, Analyse critique des textes législatifs et réglementaires régissant les élections au Burundi, Bujumbura, novembre 2008, 94 pages
10. Proposition d'amélioration du code de conduite des partis politiques en période électorale, COSOME, 2008
11. Recommandations issues de la Conférence Régionale sur la Participation Politique des Femmes et la Non Violence en période électorale organisée par la SPPDF et le Ministère des Droits de la Personne Humaine et du Genre en Avril 2010

Annexes

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude.

1. Contexte et Justification

Au mois d'octobre 2008, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale a publié un rapport portant sur « l'évaluation de la mise en application des mesures prises par le Gouvernement pour l'intégration de la femme dans les sphères de prise de décision ».

L'objectif global de cette étude était de contribuer à la promotion de la bonne gouvernance en tenant compte du niveau d'intégration de la femme dans les instances de prise de décision.

Cette étude est particulièrement intéressée au domaine de l'intégration de la femme dans les hautes sphères de prise de décision comme le Gouvernement, le Parlement, les Conseils d'administration, l'Administration Provinciale, les Juridictions supérieures ainsi que le Haut Commandement des Forces de défense et de sécurité.

Dans le but de compléter l'information en rapport avec l'état des lieux de l'intégration de la femme dans les sphères de prise de décision, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale a réalisé au mois de septembre 2009, une analyse portant sur l'implication de la femme dans le processus de prise de décision au niveau local.

Dans les deux études, il a été constaté une faible représentation de la femme dans les différentes institutions publiques et parapubliques. Au regard de cette situation, les deux études recommandent aux partis politiques « d'augmenter de manière volontariste la représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politiques, de la base au sommet à un minimum de 30% ».

Cette recommandation est d'autant plus justifiée que certaines dispositions pertinentes y relatives de la Constitution de la République du Burundi, du Code Electoral et de la Loi Communale disposent que la femme doit être représentée à au moins 30% dans les organes de prise de décision.

Ce quota ne saurait être atteint facilement que si la femme est suffisamment représentée dans les organes dirigeants des partis politiques qui sont appelés à décider sur les candidats à présenter aux différents postes de responsabilité.

C'est dans ce cadre qu'à la veille des élections générales de 2010, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale se propose de réaliser une enquête portant sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques.

2. Objectifs

2.1. Objectif global

Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance basée sur une participation équitable homme-femme à la vie politique à travers un fonctionnement adéquat des partis politiques.

2.2. Objectifs spécifiques :

- Elaborer un rapport d'analyse contextuelle du niveau actuel de participation de la femme burundaise dans les organes dirigeants des partis politiques,
- Formuler des recommandations en vue d'améliorer le niveau de participation de la femme dans la gestion des partis politiques.

3. Résultats attendus :

Un document d'analyse de la situation est produit, publié et diffusé auprès des dirigeants des partis politiques et des recommandations sont formulées en vue d'améliorer le niveau de la participation de la femme dans la gestion des partis politiques.

4. Mandat du Consultant.

- Proposer un calendrier de travail et de présentation des rapports d'étape,
- Proposer une méthodologie de travail et de collecte de données,
- Présenter les rapports d'étape et discuter avec le comité de pilotage de l'OAG,
- Faire une présentation publique du rapport provisoire en séance de validation,
- Intégrer les suggestions issues de la séance de validation dans le rapport final,
- Déposer à l'OAG le rapport final en deux exemplaires en copie physique et une copie électronique.

5. Durée de l'étude

L'étude doit être effectuée dans une durée ne dépassant pas 15 jours calendrier. Toutefois, le consultant peut proposer un délai plus court.

6. Profil du Consultant

Le candidat doit justifier de :

- (1) une formation universitaire de niveau licence au moins de préférence dans les sciences politiques, dans les sciences administratives, sciences sociales, en droit ou autres sciences apparentées ;

- (2) une expérience pertinente en matière d'analyse et/ou d'évaluation des politiques et des programmes gouvernementaux et
- (3) une expérience dans l'analyse des questions du genre.

A compétences égales, la candidature féminine sera privilégiée.

7. Présentation de l'offre

Le dossier de candidature, comprenant l'offre technique et l'offre financière, sera accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et de tout autre document pouvant faciliter la décision de recrutement.

L'offre technique devra comprendre :

- (1) une note de compréhension des termes de référence,
- (2) la méthodologie de travail,
- (3) un chronogramme d'activités et
- (4) la structure provisoire du document.

L'offre financière devra comprendre les coûts détaillés des actions à mener et des taux de rémunération du personnel aligné.

Les offres techniques et financières seront présentées sous plis séparés avec mention « offre technique pour la réalisation de l'analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques à la veille des élections de 2010 ». L'offre financière ne sera ouverte que si l'offre technique est jugée satisfaisante (75%).

8. Propriété du travail

L'étude sera une propriété de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale dès le dépôt du rapport définitif. Tous les droits d'auteur, de reproduction et d'exploitation sont exclusivement réservés à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Fait à Bujumbura, lefévrier 2010

**Pour l'Observatoire de l'Action Gouvernementale
(OAG), asbl**

Onesphore NDUWAYO

Président

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.

Amb. NSANZE Téreence	Président de l'ABASA
FERUZI Zedi	Président de l'UPD ZIGAMIBANGA
HAVYARIMANA Bosco	Porte-parole du FNL
Hon. BAYAGANAKANDI Epitace	Président du MRC
Hon. MINANI Jean	Président du FRODEBU NYAKURI
Hon. NGENDAKUMANA Jérémie	Président du CNDD/FDD
Hon. NGENDAKUMANA Léonce	Président du FRODEBU
Hon. NIYOYANKANA Bonaventure	Président de l'UPRONA
Hon. NYANGOMA Léonard	Président du CNDD
Hon. NZOMUKUNDA Alice	Président d'ADR
NIBIGIRA Concilie	Vice-président de l'UPRONA
NIMUBONA Zénon	Porte-parole du PARENA
NTAHIRAJA Odette	Secrétaire Général du MSD